



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4385

Convention partenariale avec la Métropole de Lyon pour l'utilisation de services du Guichet Numérique Métropolitain (GNM)

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4385 - CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA METROPOLE DE LYON POUR L'UTILISATION DE SERVICES DU GUICHET NUMERIQUE METROPOLITAIN (GNM) (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **5 décembre 2018** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 2015 et en collaboration avec la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon participe à la co-construction de nouveaux services numériques proposés aux usagers au niveau métropolitain. Ainsi, depuis décembre 2017, la Ville de Lyon exploite de manière expérimentale l'accès et la connexion à son site lyon.fr au travers d'une plateforme informatique de Gestion des Identités et des Accès orientée usagers, appelée « Compte Unique du Territoire (CUT) » ou, dorénavant, « GrandLyonConnect ». Cette expérimentation a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération n° 2017/3250 du Conseil municipal du 27 septembre 2017.

L'expérimentation prenant fin au 31 décembre 2018, et son utilisation étant concluante, celle-ci a besoin d'être prorogée par un nouveau cadre permettant une continuité d'exploitation, tant pour les systèmes de la Ville de Lyon que pour les usagers qui se sont largement appropriés ce nouveau dispositif au cours de l'année écoulée.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la Métropole de Lyon propose ainsi une nouvelle offre pilote avec comme partenaires, outre la Métropole, 5 villes du territoire métropolitain : Bron, Dardilly, Oullins, Vaulx-en-Velin et Lyon. Cette offre inclut, notamment, pour la Ville de Lyon, la continuité de l'utilisation du CUT sous le label « GrandLyonConnect ». Cette offre a vocation à être élargie à mesure à toutes les communes souhaitant exploiter ce type d'outils et intégrer le partenariat.

Le nouveau projet de Guichet Numérique Métropolitain permet aux communes partenaires d'exploiter différents outils co-construits en fonction de leur maturité en matière de gestion de la relation aux usagers. La plateforme de Guichet Numérique Métropolitain offre notamment l'accès :

- à un système de gestion de comptes et des identités numériques, « GrandLyonConnect » ;
- à des formulaires de services en ligne et un portail internet et mobile de gestion de leurs demandes numériques par les internautes, soit le guichet numérique à proprement parler sous la marque « Toodego » ;
- à des outils de gestion des demandes par les agents, dits de « gestion de la relation usagers » (GRU) ;
- à un service d'assistance utilisateurs.

La Ville de Lyon étant déjà équipée d'une majorité de ces outils, elle entend, d'une part, poursuivre l'utilisation du compte GrandLyonConnect et, d'autre part, mettre en place des liens internet ciblés permettant l'accès, pour les internautes, à de nouveaux formulaires de e-services qui ne seraient d'ores et déjà pas accessibles sur la plateforme développée en propre. La Ville de Lyon se situe ainsi dans le cas présenté à l'article 4.1

de la convention proposée des communes déjà équipées d'outils GRU et dans une logique de complémentarité, les usagers des services délivrés par la Ville de Lyon avant vocation à être dirigés prioritairement sur lyon.fr.

II - Enjeux

Les enjeux sont pluriels :

- pour l'utilisateur et pour la Ville de Lyon, il s'agit de proposer une continuité de service des outils mis en place en décembre 2017 et ainsi pérenniser la simplicité d'accès développée au cours de l'année passée pour les quelques 56 000 nouveaux comptes créés dans l'intervalle pour accéder aux services de son site de lyon.fr ;
- pour la Métropole de Lyon, il s'agit à la fois d'étoffer son offre de services numériques aux communes et d'en élargir l'usage auprès de nouvelles communes pilotes et partenaires.

III - Proposition de convention

Chaque partenaire demeurera responsable de son traitement de données à caractère personnel dont il détermine les finalités et les moyens.

Il est donc proposé de conventionner avec la Métropole de Lyon pour participer à l'utilisation des outils de cette plateforme informatique de guichet numérique métropolitain selon les modalités suivantes :

- décrire les modalités techniques et organisationnelles de mise en œuvre du projet de guichet numérique métropolitain ainsi que sa gouvernance ;
- déterminer les droits et obligations des parties notamment les conditions d'utilisation, la protection des données à caractère personnel des usagers, la sécurité des données et l'exploitation des résultats.

Cette convention prendra effet après notification au 1^{er} janvier 2019 à l'expiration de la convention d'expérimentation du CUT pour une durée d'un an et est reconductible tacitement annuellement. Elle prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2023.

La participation aux charges de fonctionnement du Guichet Numérique Métropolitain est visée à l'article 9 « conditions financières » et détaillée à l'annexe 3 « annexe financière » de la convention proposée et est considérée en fonction de la tranche de population et du niveau de service souscrit, soit de l'utilisation ou pas des outils de GRU, avec la notion d'offre restreinte selon la grille suivante :

Tranches de population	Offre de services globale	Offre de services restreinte
< 5 000 habitants	1 800 € TTC/an	1 400 € TTC/an
> 5 000 et < 10 000 habitants	5 400 € TTC/an	4 200 € TTC/an
> 10 000 et < 20 000 habitants	8 400 € TTC/an	6 500 € TTC/an
> 20 000 et < 40 000 habitants	10 800 € TTC/an	8 400 € TTC/an
> 40 000 et < 80 000 habitants	14 000 € TTC/an	10 800 € TTC/an
> 80 000 habitants	18 000 € TTC/an	14 000 € TTC/an

Une remise de 50% est proposée aux communes partenaires initiales en 2019. La participation pour la Ville de Lyon à l'offre restreinte, soit sans l'usage des outils de GRU, se décline ainsi, pour les 2 prochaines années, de la manière suivante :

Offre restreinte	Participation Ville de Lyon
2019 (Remise 50%)	7 000 € TTC
2020	14 000 € TTC

Où l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

DELIBERE

1 - La convention à conclure entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour l'utilisation de services du Guichet Numérique Métropolitain est adoptée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3 - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les exercices 2019 et les suivants sous réserve du vote des crédits aux budgets des exercices concernés, programme RECIT, opération GESTSI, nature 62878, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH